

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 11 avril 2019

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 10 mai 2019.

La séance publique est ouverte à 20h28 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	91
Présents	47
Pouvoirs	12

Etaient présents (47): AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BESNARD Daniel, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FONTAINE Jocelyne, GRIPPAUDO Marie-Thérèse, HINGANT Arlette, LABBE Jean Luc, LE BRETON Danielle, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, LOUAIL-URVOY Annie, MICHEL Philippe, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, POULAILLON Martine, PRESSE Nathalie, PRISE Hubert, PRISE Marylène, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Guy, ROUILLE Sylvie, SAUVE Joseph, SOULABAIL Béatrice, TARDIVEL Alain, ULMER, Michel, VERON Marie Hélène, WATTEBLED Christian.

Etaient absents en ayant donné pouvoir (12) : BEUREL Yvon ayant donné pouvoir à SAUVE Joseph, HANDAYE Olivier ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, MASSOT Marie Thérèse ayant donné pouvoir à PELAN Martine, MOISAN Michel ayant donné pouvoir à PRISE Hubert, NOGUES Marc ayant donné pouvoir à COLLEU Rémi, OLLIVROT Jean-Paul ayant donné pouvoir à LABBE Jean Luc, ROBERT Bernard ayant donné pouvoir à WATTEBLED Christian, RIOLON Bruno ayant donné pouvoir à CHERIAUX Alain, RUELLO Loïc ayant donné pouvoir à BADOUAL Louissette, SIMARD Yveline ayant donné pouvoir à COLLET Nicole, .

Etaient excusés (6): AIGNEL Françoise, AIGNEL Maryline, DIEULESAINT Karine, GORDON Linda, GREPAT Daniel, ROCHARD Eric,

Etaient absents (26) : BERTRAND David, BEUNEL Nicolas, BIZEUL Mathieu, BRIEND David, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CARRADEUC Pierre, COMMAULT Gilles, COMMAULT Michel, FISSEUX GADAIS Sylvie, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, MOISAN Valérie, PLESTAN Éric, RAULT Delphine, ROBERT Loïc, ROUXEL Stéphanie, SCEUIL Fabienne, SOULABAILLE Nathalie, SOULABAILLE Thomas, TERTRE Rémy, THOMAS NUSBAUMER Séverine, UZURET Chantal.

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : FONTAINE Jocelyne

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le maire informe le conseil municipal que Catherine AVELINE a présenté sa démission et qu'il l'a accepté.

Décisions prises par le Maire

Objet	Montant
Changement et scellement de 11 tampons de voirie d'eaux usées défectueux sur Collinée (rue de Croquelien, Simon d'Estiennes et du Mené) par Eiffage	4 576,00 € HT
Collinée / Cimetière / Modification et repose portail	2 854,20 € TTC
Espaces verts / PPI 2019 / Acquisition benette	746,40 € TTC
Espaces verts / PPI 2019 / Acquisition souffleur	653,38 € TTC
St Goueno / Mise en sécurité de l'immeuble au 11 rue des Manoires	6,313,82 € TTC
St Goueno / Chapelle Notre Dame des sept douleurs / Rénovation cloche et clocher	6 420,00 € TTC

Patrimoine et urbanisme

- Vente d'un terrain rue du 8 mai 1945 à Collinée

Ce point est reporté au conseil municipal du mois de juin 2019

- Vente d'une maison rue du Calieu au Gouray - unanimité

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 1 rue du Calieu, Le Gouray, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 89 000 € (euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 07/11/2018 avec une marge de négociation de 10 %,

Il est proposé une vente à 89 000 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Surface habitation	Prix de vente du bien
1 Rue du Calieu Le Gouray 22 330 LE MENE	46 66 AB 329	3 a 12 ca (312 m ²)	125,10 m ²	89 000 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre le bien à Madame LANGUILLE Isabelle au prix de 89 000 €
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

- Échange de terrains à Collinée - unanimité

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques

essentiels, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
 Considérant la nécessité d'agrandir la station d'épuration de Collinée, il convient de faire l'acquisition d'une parcelle à proximité de la station,
 Monsieur et Madame Latouche Daniel, propriétaires d'une parcelle mitoyenne, sont favorables à la conclusion d'un échange, céderont une emprise de la parcelle cadastrée 46 ZB 66,
 L'échange se porte avec la parcelle cadastrée 46 ZB 107 située à Le Ruse sur la commune déléguée de Collinée, qui appartient au domaine privé communal,
 Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 2500€ (euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 23/05/2019, l'échange se réalisera sans soulte,
 Il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

- Cession d'un terrain à Saint Gilles du Mené - Unanimité

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
 Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
 Considérant la demande formulée par Monsieur Labbé Benjamin pour acquérir des terrains communaux situés à proximité du stade de Saint Gilles du Mené
 Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint Gilles du Mené

Adresse	Acquéreur	Références cadastrales	Prix
Saint Gilles du Mené 22330 Le Mené	M. et Mme Labbé Benjamin	bornage à réaliser	0,5 € / m ²

Le conseil municipal est invité à :

- Émettre un avis sur la cession de ce terrains
- Donner pouvoir au maire pour engager la procédure permettant d'identifier le périmètre à céder

- Cession d'un chemin à Saint Gilles du Mené

A – Déclassement du terrain - unanimité

Monsieur Poilvert Serge a sollicité la commune pour acquérir une partie du chemin rural du Breil.
 Il apparaît que ce chemin dessert uniquement des parcelles privées. De plus, la partie de ce chemin concerné par la demande d'acquisition n'a plus de réalité physique sur le terrain. Aussi, il n'y a pas d'intérêt à ce qu'il soit classé dans le domaine public.

La cession de ce chemin ne pourra intervenir qu'après avoir procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal. Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation matérielle du chemin et de le déclasser du domaine public.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser du domaine public cette portion de chemin communal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce chemin communal n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal, sur proposition du conseil communal de Saint Gilles du Mené, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation matérielle de cette partie de chemin communal, tel que représenté sur le plan.
- DECIDE de déclasser du domaine public ce chemin d'une superficie approximative de 1 350 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

B – Ouverture d'une enquête publique - unanimité

Monsieur Robin Serge a sollicité la commune pour acquérir une partie du chemin rural du Breil.

Cette partie de chemin rural appartenant au domaine privé de la commune,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10;

- Vu le décret no76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9;

Considérant que la partie concernée du chemin rural du Breil n'est plus utilisé par le public

Considérant la demande faite par Monsieur Robin, unique propriétaire riverain en vue de l'acquisition du chemin rural ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Sur proposition du conseil communal de la commune déléguée de Saint Gilles du Mené

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux mentionnés ci-dessus;

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

- Acquisition d'un terrain à Plessala - unanimité

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Afin de constituer une réserve foncière, au lieu-dit « Champ Long » en la commune déléguée de Plessala,

La commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Colleu Henri :

Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente
Champ Long Plessala 22330 LE MENE	46 191 YD 138	A déterminer précisément lors de la division de la parcelle (surface totale de 37000m2). L'emprise sera d'environ 3 200m2	500 Euros (montant qui sera réajusté en fonction de l'emprise)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Lancer les procédures pour le futur achat de d'une partie de la parcelle 46 191 YD 138 à Monsieur et Madame Colleu Henri

- Donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Développement durable :

- Attribution du marché de fourniture de panneaux photovoltaïques – Pour : 56 – abstentions : 3

La Commission énergie informe le conseil municipal qu'une consultation a été réalisée pour l'équipement en panneaux photovoltaïques de l'école publique et de l'église de Langourla. Dans les deux cas, il s'agit de la pose de 30 panneaux pour une puissance de 9 kWc par installation.

Ces deux bâtiments sont situés dans un périmètre de 500 m autour de la Tour Saint-Eutrope, et un avis des services départementaux de l'architecture et du patrimoine est donc nécessaire pour procéder à l'installation des panneaux solaires. La demande de validation de l'avant-projet est en cours.

Trois entreprises ont été consultées pour la pose de panneaux sur l'école publique de Langourla. Les trois offres suivantes ont été reçues :

	Montant HT	Origine des panneaux
Emeraude Solaire	14 417,40 €	Corée
GR Energie	14 815,00 €	Allemagne
Avenir Eco	14 818,60 €	France

Les trois offres sont techniquement comparables, avec des panneaux et des onduleurs de performances équivalentes. Avec la production estimée des panneaux et le tarif de rachat actuel, le temps de retour est estimé à 11 ans. La commission Energie propose de retenir la société GR Energie, moins-disant parmi les offres proposant des panneaux européens. L'enjeu est de se prémunir d'éventuels soucis de service après-vente avec des fournisseurs asiatiques.

Malgré la consultation de plusieurs entreprises, seule l'entreprise Emeraude Solaire a répondu pour la pose de panneaux sur l'église. Son offre s'élève à 17 417,40€ HT. Avec la production estimée des panneaux et le tarif de rachat actuel, le temps de retour est estimé à 13 ans. La commission énergie propose de retenir cette offre. Il est rappelé que l'installation des panneaux implique également le coût de raccordement au réseau électrique estimé à 1 500 € HT par site.

Pierre de Leusse note qu'il regrette que des travaux d'entretien de l'église ne soient pas réalisés prioritairement à la pose de cet équipement.

Le conseil municipal est invité à valider l'attribution de ces deux offres sous réserve de l'avis favorable des services départementaux de l'architecture et du patrimoine.

- Consultation pour la fourniture de bioGNV – Pour : 58 – Abstention : 1

La Commission Energie annonce au conseil Municipal que trois véhicules utilitaires communaux seront sans doute à renouveler ou à acheter entre 2019 et 2020. Pour poursuivre l'effort en faveur des énergies renouvelables, la Commission Energie propose d'étudier leur remplacement par des véhicules roulant au biogaz naturel pour véhicule (GNV) produit localement.

Il est précisé que le véhicule au gaz n'est pas une innovation : près d'un million de véhicules au gaz circulent sur les routes italiennes, 400 000 en Allemagne. Aujourd'hui, l'ensemble de la flotte de véhicules roulant au GNV est équipée d'une bicarburant gaz/essence. Le réservoir d'essence complémentaire permet de pallier aux éventuelles coupures d'approvisionnement en gaz.

Le GNV a la même composition chimique que le gaz de ville (ce n'est pas du GPL), et peut être obtenu en purifiant les gaz de méthanisation. Il existe maintenant des modèles de microméthanisation avec épuration capables d'équiper les fosses à lisier du territoire. Faire rouler les véhicules communaux avec du gaz produit sur le Mené est donc techniquement possible.

Il est précisé que le sens de cette consultation est d'encourager le montage par un ou plusieurs agriculteurs de projets de ce genre sur le territoire, capable de proposer une offre pour la fourniture de gaz de qualité garantie. Il s'agit donc de créer une demande pour amorcer l'offre. Une analyse des besoins des trois véhicules évoqués ci-dessus a été effectuée. Il est estimé à 20 000 kWh par an, soit l'équivalent de 2000 litres de gasoil.

Sur les rares stations déjà existantes, le prix unitaire du bioGNV est aujourd'hui moins cher que le gasoil (au kWh). Les projets qui vont émerger ne pourront peut-être pas être raccordés au réseau, ou n'auront pas les mêmes économies d'échelle. Le montant estimé de ce marché est donc calculé en partant du même coût que le gasoil (1,17€ HTVA/L entre 2018 et 2019), soit un marché évalué à 2 500 € par an.

Le cahier des charges précisera que le GNV sera fourni à partir d'une station de retrait de carburant appartenant au candidat. Cette station sera à même de fournir du GNV à des véhicules utilitaires avec le distributeur qui convient et à la pression adaptée. Cette station de retrait devra impérativement se trouver sur la Commune Le Mené, pour être accessible aux véhicules communaux concernés.

L'achat de véhicules GNV nécessite d'avoir de la visibilité sur la fourniture de ce carburant. De même, un projet naissant aura sans doute besoin de visibilité sur la quantité de gaz consommée par les clients. Aussi, la consultation porte sur un accord-cadre d'une durée de huit ans, justifiée par l'amortissement des véhicules concernés.

Au terme de l'exposé, le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques :

Christian Wattebled interroge sur le risque d'équiper des véhicules en BioGNC sans certitude de disposer de carburant.

Le maire note que ce projet s'inscrit dans le cadre de projets conduits par des agriculteurs. Il note par ailleurs que la commande de véhicules sera signée uniquement si l'accord cadre d'approvisionnement en BioGNV est fructueux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le lancement d'une mise en concurrence afin d'honorer la prestation souhaitée ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

- Demande de subvention et consultation pour l'acquisition de véhicules roulant au bioGNV - Pour : 58 – abstention : 1

La Commission Energie annonce au conseil Municipal que trois véhicules utilitaires communaux sont prévus pour être achetés ou renouvelés entre 2019 et 2020. Pour poursuivre l'effort en faveur des énergies renouvelables, la Commission Energie propose d'étudier leur remplacement en 2019 par des véhicules roulant au gaz naturel pour véhicule (GNV) produit localement.

Le véhicule au gaz n'est pas une innovation : près d'un million de véhicules au gaz circulent sur les routes italiennes, 400 000 en Allemagne. Aujourd'hui, l'ensemble de la flotte de véhicules roulant au GNV est équipée d'une bicarburant gaz/essence. Le réservoir d'essence complémentaire permet de pallier aux éventuelles coupures d'approvisionnement en gaz.

Le GNV a la même composition chimique que le gaz de ville (ce n'est pas du GPL), et peut être obtenu en purifiant les gaz de méthanisation. Il existe maintenant des modèles de microméthanisation avec épuration capables d'équiper les fosses à lisier du territoire. Faire rouler les véhicules communaux avec du gaz produit sur le Mené est donc techniquement possible.

Des devis estimatifs ont été sollicités pour deux véhicules utilitaires légers (Fiat Ducato) et pour un véhicule utilitaire à benne (IVECO DAILY) fonctionnant au GNV et à l'essence. Le coût du renouvellement de ces véhicules est donc le suivant :

Véhicules concernés	Montant total HT
2 véhicules utilitaires légers	29 437€
1 véhicule utilitaire à benne	41 000€
MONTANT TOTAL	70 437€

Pour soutenir le financement de ces véhicules, la Commission Energie propose de solliciter le soutien de l'État via le fonds FSIL pour 2019. Au vu des taux de subvention obtenus par d'autres collectivités pour la décarbonation de la flotte captive par ce fonds, il est proposé de demander une aide à l'investissement de 44 000€, soit 63 % du montant de l'investissement. Le plan de financement des véhicules proposés est donc le suivant :

Financeurs	Montant total HT
FSIL	44 000€
Fonds propres Le Mené	29 437€
MONTANT TOTAL	70 437€

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le lancement d'une mise en concurrence pour l'acquisition de 3 véhicules GNV en 2019
- Solliciter auprès du FSIL un soutien financier pour cet investissement
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Travaux

- Salles de sport de Collinée : attribution des lots 1 et 15 (annule et remplace) - unanimité

Monsieur l'adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 mars 2019 attribuant la plupart des lots, à l'exception des lots 1 (désamiantage/démolition) et 15 (VRD/aménagements extérieurs), déclarés infructueux.

Il rappelle également la délibération en date du 11 avril 2019, attribuant les lots 1 et 15, après relance, aux entreprises suivantes :

- lot 1 : DTPE Armor (offre de base), pour un montant de 103 550,00 € HT

- lot 15 : Beurel TP (offre de base), pour un montant de 55 606,00 € HT

Il précise que, pour le lot 1, seule était prévue l'acceptation de l'offre de base, la PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) relative à la démolition et au désamiantage du bâtiment annexe en partie Sud, ne devant initialement pas être retenue.

Ce bâtiment étant aujourd'hui encore présent sur site, il convient d'ajouter cette PSE, d'un montant de 32 314 € HT, dans l'offre globale de l'entreprise retenue au marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'annuler la délibération en date du 11 avril 2019, et la remplacer par cette nouvelle délibération ;
- Retenir les offres suivantes :
- lot 1 (désamiantage/démolition) : DTPE Armor (offre de base + PSE), pour un montant de 103 550,00 € HT (base) + 32 314 € HT (PSE)
- lot 15 (VRD/aménagements extérieurs) : Beurel TP (offre de base), pour un montant de 55 606,00 € HT
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Chemins d'exploitations : attribution du marché – Pour : 59

Monsieur l'adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 février 2019 autorisant le lancement d'une consultation relative aux travaux d'entretien des chemins d'exploitations communaux.

Il présente au Conseil Municipal le détail des offres issues de cette consultation :

Entreprises	Inscription budgétaire TTC	Offre Acte Engagement TTC	Notation prix selon RC pondérée à 70 %	Valeur Mémoire technique / 10 %	Calendrier (20%)	Notation globale	Classement
Ruellan	160 000	95 991,52	70,00	9,00	16,67	95,67	1
Beurel		145 951,35	46,04	9,00	18,42	73,46	4
Pompéï		99 413,73	67,59	8,00	20,00	95,59	2
Paillardon		162 092,97	41,45	7,25	6,67	55,37	5
Setap		139 803,35	48,06	9,00	20,00	77,06	3

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre de l'entreprise Ruellan pour un montant de 95 991,52 € TTC ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Débroussaillage : attribution du marché – Pour : 58 – abstention : 1

Monsieur l'adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 février 2019 autorisant le lancement d'une consultation relative aux travaux de débroussaillage des voies communales secondaires.

Il présente au Conseil Municipal le détail des offres issues de cette consultation

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Pour le lot 1 (Plessala) : retenir l'offre de l'entreprise Beurel TP pour un montant de 9 000 € HT, assortie de l'option (50 heures supplémentaires)
- Pour le lot 2 (Saint-Gouéno/Saint-Gilles du Mené) : retenir l'offre de l'entreprise Flageul pour un montant de 6 750 € HT, assortie de l'option (50 heures supplémentaires)
- Pour le lot 3 (Le Gouray) : retenir l'offre de l'entreprise SARL de l'Hôtel pour un montant de 4 500 € HT, assortie de l'option (50 heures supplémentaires)
- Pour le lot 4 (Collinée/Saint-Jacut du Mené) : retenir l'offre de l'entreprise Gaspillard pour un montant de 7 200 € HT, assortie de l'option (50 heures supplémentaires)
- Pour le lot 5 (Langourla) : retenir l'offre de l'entreprise Robin pour un montant de 5 400 € HT, assortie de l'option (50 heures supplémentaires)
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Mission de coordination SPS – supérette du Gouray : attribution - unanimité

Monsieur l'adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 avril 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission de Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le prochain chantier de rénovation de la toiture et des faux-plafonds de la supérette du Gouray.

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Candidat	Localité	Détail prestation	Prix HT
Bureau Veritas	Saint-Brieuc	4 visites de chantier, dont 2 visites inopinées	1 280,00 €
Laurent Rougeaux	Plourhan	4 visites de chantier, dont visites inopinées	750,00 €
Eric Lebedel	Plérin	4 visites de chantier, 0 visites inopinées	850,00 €
Dekra	Langueux	6 visites de chantier, dont 4 inopinées	1 020,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir l'offre de Laurent Rougeaux, pour un montant de 750,00 € HT ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Marché d'assainissement pluvial 2019 : autorisation de lancement d'une consultation - unanimité

Monsieur l'adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder, pour l'année 2019, à des travaux d'assainissement pluvial des voies communales (curage des fossés, traversées de routes).

Il propose d'autoriser dès à présent le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux dès la rentrée de septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le lancement d'une consultation relative aux travaux d'assainissement pluvial 2019 ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Réfection de la toiture du gymnase de Collinée : acquisition des plaques en polycarbonate translucide – unanimité

Monsieur L'Adjoint aux affaires techniques rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de réparation de la toiture du gymnase de Collinée, de son bardage périphérique translucide et de ses gouttières.

Il rappelle également la délibération en date du 14 mars 2019, validant la proposition de l'entreprise Julien Folliard Couverture Zinguerie (Saint-Vran), d'un montant de 22 739,72 € TTC, relatif à la prestation de main d'œuvre (mise en place échafaudage, démolition, pose des gouttières, pose du bardage, remplacement des tôles en partie haute).

Il précise au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition de la fourniture (plaques polycarbonate translucides).

Après mise en concurrence, seule la société Queguiner Matériaux (Loudéac) a présenté un devis, d'un montant de 21 631,44 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le devis de la société Queguiner Matériaux (Loudéac), d'un montant de 21 631,44 € H, pour la fourniture des plaques polycarbonate translucides ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Finances :

- Indemnisation amiable de dommages de travaux publics à Saint Gilles du Mené - Unanimité

La commune Le Mené a engagé des travaux de réhabilitation du bourg de Saint Gilles du Mené. Les travaux ont débuté le 10 mars et s'achèveront en juillet 2019. Ces travaux bloquent totalement l'accès au bourg.

Deux commerces de Saint Gilles, « La Boussole » et « Le restaurant des Tertres » ont sollicité la Commune en vue d'une indemnisation au titre du préjudice subi.

Il convient de rappeler que l'indemnisation des commerçants dans le cadre de la réalisation de travaux publics relève du régime de la responsabilité sans faute du maître d'ouvrage public. Cette indemnisation est versée à titre exceptionnel dès lors qu'un préjudice anormal et spécial liée à la réalisation des travaux est prouvé.

Le commerçant doit nécessairement apporter la preuve de l'existence d'un préjudice « anormal et spécial » lié à la réalisation des travaux publics, en l'occurrence un préjudice commercial anormal et spécial. Le caractère anormal du préjudice signifie que ce dernier doit atteindre un certain degré de gravité, il doit excéder par son importance les gênes et inconvénients que chacun doit supporter sans indemnité (CE 25 juillet 2005 n°268861).

Il est anormal quand il se traduit par une baisse significative du chiffre d'affaires.

Le caractère spécial du préjudice signifie que celui-ci n'est pas subi par tous, mais concerne seulement certaines personnes, voir les commerçants. Le préjudice doit avoir un lien de causalité direct avec les travaux.

En l'espèce, le commerce « La Boussole », est situé à sur la RD 792 à l'intersection de la rue des Sabotiers. L'accès à cet emplacement est totalement impossible pour tout véhicule. Le trafic sur la RD 792 est détourné.

Le « Restaurant des Tertres » est situé rue des sabotiers. L'accès véhiculé devant le commerce est possible mais le restaurant est pénalisé par l'absence total de trafic sur la RD 792.

La durée des travaux, les difficultés d'accès au commerce, les gênes et nuisances répétitives permettent de définir le lien de causalité entre le préjudice invoqué par les commerçants et les travaux. Les commerçants ont adressé à la commune des éléments attestant d'une perte de marge brute de 15% pour Le Boussole et 25 % pour le restaurant des Tertres. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de reconnaître que les commerces connaissent un préjudice et qu'il y a lieu de leur verser une indemnisation au titre du préjudice subi suite aux travaux réalisés par la commune.

Les travaux n'étant pas achevés, il n'est pas possible de connaître le montant exact du préjudice. La conclusion d'un protocole d'accord transactionnel (« la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou prévient d'une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit » - articles 2044 à 2058 du Code Civil) ne pourra être signé qu'au terme du chantier.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal, d'accorder sur la base des pertes constatées pour les mois de mars et avril 2019 :

- Une provision de 400 € / mois à La Boussole représentant 100 % du préjudice : l'approche en voiture du commerce est totalement impossible.
- Une provision de 500 € / mois au Restaurant des Tertres représentant 80 % du préjudice : l'approche du commerce en voiture est possible.

- Décision modificative n°1 commune - unanimité

Afin de permettre l'inscription de crédits supplémentaires pour les travaux SDE et des régularisations TVA pour les maisons solaires, Monsieur le Maire propose la DM n°1 :

- article 2041582 : + 80 000€
- article 2313 opération 101 : -80 000€
- article 2132 dépenses : +1 000 000€
- article 2132 recettes : +1 000 000€

- Participation au financement des voyages d'étude des élus Pou : 50 – abstentions : 9

Le maire informe les conseillers municipaux que modalités de participation de la commune au financement des voyages d'études des élus n'a pas été défini depuis la création de la commune Le Mené :

Afin de clarifier ce point, il propose de d'adopter des modalités identiques à celles pratiquées par la communauté de communes du Mené :

- Frais d'hébergement et de restauration des élus disposant d'une indemnité : 50 % à la charge de la commune – 50 % à la charge de l' élu
- Frais d'hébergement et de restauration des élus ne bénéficiant pas d'indemnité : 100 % à la charge de la commune
- Frais de transport : 100 % à la charge de la commune »

Le Maire note que le voyage d'étude à Madagascar est une suite des travaux engagés lors du séminaire organisé à Merdrignac en 2018 avec des délégations de plusieurs pays. L'idée de ce voyage es d'initier une dynamique associative pour conduire un projet de coopération décentralisée.

Quel est le prix du voyage : 1900 € (transport + hébergement + restauration)

Quels élus sont intéressés : Marie Grippaudo et Gilles Raults

Que peut on attendre de ce séjour : Joseph Sauvé rappelle que le jumelage entre Plessala et un village anglais a également débuté par le voyage d'une délégation d'élus. Il n'y a pas de certitude mais l'objectif est de faire émerger des échanges entres habitants de différentes cultures et différents teritoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

1 – Sur l'adoption des modalités de prise en charge des frais d'études

2 – Sur l'application de cette délibération dans le cadre d'un voyage d'étude réalisé par 2 élus à Madagascar dans le but d'établir un partenariat entre Le Mené et une communauté malgache.

Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs - unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
CONSIDÉRANT la possibilité d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'un agent,
CONSIDÉRANT la modification des avancements de grade possibles en 2019,

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe

- Ratio avancement de grade - unanimité

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les avis du Comité technique paritaire en date du 11 mars 2019 et en date du 6 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un taux d'avancement de grade de 100 %.

- Indemnisation stagiaires

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2019 : 3,75 € par heure de stage correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire, c'est à dire :

- plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ;
- ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Enfin à titre exceptionnel, M. le Maire propose d'indemniser deux stagiaires recrutés pour effectuer 140h au service mobilité sur la base de 3,75 € par heures réalisées.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ou l'établissement public selon les conditions prévues ci-dessus ;
- l'autorisation de signature des conventions de stage par M. le Maire
- l'inscription des crédits correspondant au budget

- Règlement Compte Personnel de Formation - unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2019,

Considérant que le décret du 06 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante ;

Considérant que les agents mobilisent eux même leur CPF pour des actions de formation qui ne doivent pas être liées à l'adaptation aux fonctions exercées mais bien aux formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de projet d'évolution professionnelle ;

Le Conseil Municipal approuve le règlement relatif au compte personnel de formation et décide que les frais pédagogiques et frais de déplacement se rattachant aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Questions diverses

Marché de maîtrise d'œuvre de la station dépurateur de Collinée / Saint Jacut - unanimité

Michel Ulmer, adjoint à l'environnement expose les modalités et critères de la consultation.

Il est rappelé que les conditions d'admission des candidats ont fait l'objet d'une consultation conformément à la procédure adaptée.

Le jugement des offres se fait conformément au règlement de la consultation, qui fixe les critères et la pondération :

Critères	Points attribués
Valeur technique des prestations : méthodologie mise en œuvre pour respecter le programme et les délais (« VT »)	60
Prix des prestations (« P »)	40
	100

La note prix des prestations est obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note « P »} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat à noter}}$$

La valeur technique des prestations est appréciée à travers le mémoire justificatif précité. Le mémoire justificatif élaboré par le candidat fait l'objet d'une évaluation globale, suivant les sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : prise en compte des contraintes, qualité du mémoire technique sur 4 pt;
- sous-critère 2 : moyens, méthodes, procédés d'exécution et organisation du chantier (continuité d'exploitation, garanties du respect des délais, propreté du chantier ...) : sur 6 pt;

La note valeur technique est obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note « VT »} = 6 \times (\text{somme des points des 2 sous-critères})$$

La note globale du candidat est égale à : note « P » + note « VT »

L'analyse des offres est réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur. (voir tableau d'analyse ci-joints)

Cette analyse permet aux élus de procéder à la notation des critères. Il en résulte la synthèse suivante :

	Critères de jugement		TOTAL	Classement
	Prix	Valeur technique		
<i>Rappel points</i>	40	60	100	
NTE	48 410,00 € - 40 points	60	100	1
SERVICAD	53 972,00 € - 36 points	59	94	2
OCEAM	52 530,00 € - 37 points	53	89	3
IRH	86 314,00 € - 22 points	51	73	5
EF ETUDES SOCAMA	64 272,00 € - 30 points	42	72	6

CYCL'EAU M:EAU Conseil	57 680,00 € - 34 points	54	88	4
------------------------	-------------------------	----	----	---

Au vue de cette analyse et de la somme des notes attribuées aux candidats, c'est l'offre de NTE qui se distingue pour l'ensemble du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'offre de NTE ;
- Signer le marché correspondant, avec un taux de rémunération de 2.35%.

Demande d'implantation d'un pylône Orange – avis favorable à l'unanimité

Bernard Chapin, maire délégué du Gouray informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de la société Orange pour l'implantation d'une antenne téléphone au lieu-dit Les Landes sur un domaine appartenant à la commune. L'antenne pourrait être installée à proximité des vestiaires du stade.

Le Maire invite le conseil à émettre un avis sur cette demande.

Travaux de la commission environnement – information

Michel Ulmer, adjoint à l'environnement, informe le conseil municipal qu'a la demande de la CLE (commission locale de l'eau) Arguenon – baie de la Fresnaye, une réflexion est envisagée avec les agriculteurs sur les problèmes d'érosion des sols.

Il informe le conseil municipal qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des agriculteurs de la commune. Il s'agit, d'identifier des agriculteurs volontaires qui souhaitent engager une réflexion et des actions sur le thème de l'érosion.